

**Arrêté d'imposition
pour les années 2026 et 2027**

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères communales,
Messieurs les Conseillers communaux,

1. Objet du préavis

L'arrêté d'imposition fixant le coefficient d'impôt à 70.5 % pour les années 2024-2025, adopté par le Conseil communal le 5 octobre 2023, arrivera à échéance le 31 décembre 2025.

2. Base légale

Conformément aux dispositions de l'article 33 de la loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux (LCom), la Municipalité a l'avantage de vous présenter un nouvel arrêté d'imposition qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2026 pour une durée de deux ans.

Le délai pour la remise de l'arrête d'imposition est fixé au 30 octobre 2025.

3. Préambule

Nous rappelons que l'arrêté d'imposition est l'unique moyen pour la Municipalité de s'assurer des rentrées financières susceptibles de couvrir, au moins, le montant des charges qu'elle inscrit au budget de fonctionnement. Il permet également de libérer une marge d'autofinancement suffisante pour procéder aux amortissements obligatoires des dépenses d'investissements consenties antérieurement et, si possible, d'autofinancer les nouveaux investissements.

Comme pour toute institution publique, les charges de fonctionnement sont couvertes, principalement, par les recettes générées par les impôts, taxes, émoluments et concessions.

Depuis de nombreuses années, la Municipalité vise l'équilibre budgétaire, ainsi que la plus grande stabilité possible du taux d'imposition communal.

Malgré la maîtrise de nos propres charges de fonctionnement, ce préavis se fonde sur des prévisions incertaines. En effet, la modification du système de péréquation intercommunale, afin de réduire les écarts de la charge fiscale entre les communes, est entré en vigueur au 1^{er} janvier 2025.

Par ailleurs, le développement des nouveaux quartiers augmente la population de la commune et cette hausse de contribuables engendre des revenus fiscaux complémentaires. Cependant, nous n'avons pas assez de recul sur les nouvelles rentrées fiscales.

La couverture des besoins des nouveaux habitants et le maintien des acquis de ceux actuels sont des éléments fondamentaux pour la planification des équipements et infrastructures, notamment au niveau scolaire et du service d'accueil de l'enfance. Dans cette perspective, il est question de se donner les moyens de financer les investissements à venir pour les nouveaux habitants et usagers, sans pour autant péjorer les services déjà mis en place pour la population actuelle.

4. Paramètres financiers

4.1 Situation financière de la commune

Les comptes 2024 se sont soldés par un excédent de revenus de CHF 2'140'896.96. La marge d'autofinancement s'élève à CHF 3'102'081.94. Elle a permis de couvrir l'entier des dépenses d'investissements.

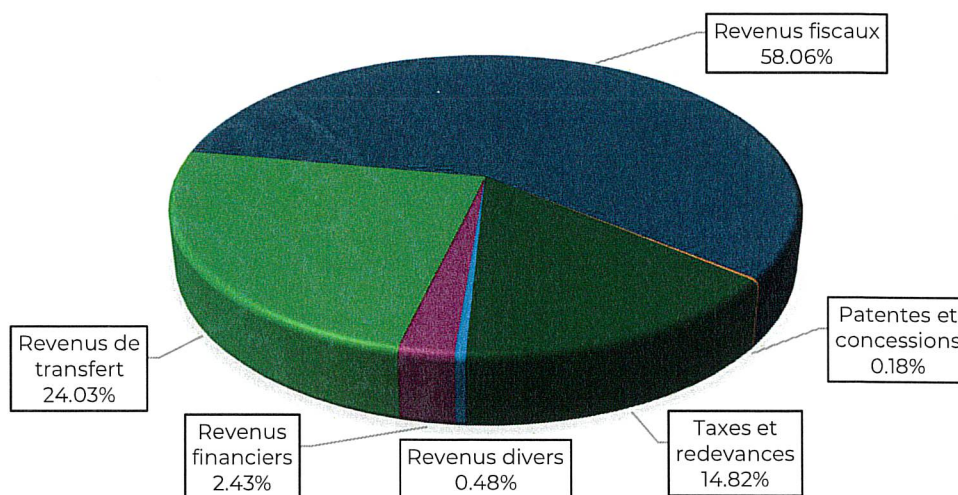
Au 31 décembre 2024, notre plafond d'endettement s'élevait à CHF 12'975'291.39. Pour rappel, le montant adopté par le Conseil communal le 9 décembre 2021 est de CHF 42'000'000.00. La quotité de la charge d'intérêts nets est de -0.14 %, soit pas de charge.

En raison des dépenses d'investissements relativement faibles, les emprunts ont diminué de CHF 3 millions.

Le budget 2025 prévoit un excédent de charges de CHF 65'055.00 et une marge d'autofinancement de CHF 466'445.00.

4.2 Revenus

En 2024, les 70.5 points d'impôt ont rapporté CHF 9'295'903.62 sur un total de revenus épurés de CHF 20'053'224.87, soit 46.36%. Le détail des revenus d'exploitation est le suivant :



4.3 Evolution des recettes fiscales suivant le taux (en milliers de francs)

	B 2025	C 2024	C 2023	C 2022	C 2021
Taux d'imposition	70.5	70.5	70.5	70.5	70.5
Impôt sur le revenu	7'433.9	7'288.3	7'429.6	5'955.4	6'322.6
Impôt sur la fortune	951.6	942.4	924.8	847.2	832.2
Impôt à la source	233.0	361.5	275.4	180.1	243.1
Impôt sur le bénéfice PM	512.0	635.2	773.0	242.3	520.4
Impôt sur le capital PM	100.0	68.6	118.6	101.7	53.1
Totaux	9'230.5	9'296.0	9'521.4	7'326.7	7'971.4

La situation de la progression de l'impôt 2025 (en francs)

A fin juillet (dernières informations connues à ce jour), la situation des impôts qui sont influencés par le taux d'imposition, se présente comme suit :

Impôts suivant le taux	Budget 2025	Situation 31.07.2025	Ecart CHF	Ecart %
Impôt sur le revenu	7'433'900	7'117'591.14	-316'308.86	-4.25
Impôt sur la fortune	951'600	954'401.22	2'801.22	0.29
Impôt à la source	233'000	194'116.68	-38'883.32	-16.69
Impôt sur le bénéfice PM	512'000	629'248.40	117'248.40	22.90
Impôt sur le capital PM	100'000	59'632.25	-40'367.75	-40.37
Totaux	9'230'500	8'954'989.69	-275'510.31	-2.98

Pour les impôts sur le revenu et la fortune, il s'agit principalement d'acomptes. Au vu des valeurs ci-dessus, nous constatons des rentrées inférieures au budget pour les impôts sur le revenu, à la source et sur le capital des personnes morales. Elles varieront jusqu'au bouclage à fin 2025. Il s'agit d'indicateurs, les chiffres définitifs seront connus au printemps 2026.

La situation concernant les impôts conjoncturels est la suivante :

Impôts conjoncturels	Budget 2025	Situation 31.07.2025	Ecart CHF	Ecart %
Droits de mutations	400'000	286'829.20	-113'170.80	-28.29
Impôt successions et donations	50'000	32'345.90	-17'654.10	-35.31
Impôt sur les gains immobiliers	167'000	536'549.20	369'549.20	221.29
Impôt sur les frontaliers	433'000	587'481.60	154'481.60	35.68
Totaux	1'050'000	1'443'205.90	393'205.90	37.45
Financement cohésion sociale	-438'400	-604'106.65	-165'706.65	-37.80
Solde net pour la commune	611'600	839'099.25	227'499.25	37.20

Pour les impôts conjoncturels, les chiffres après 7 mois sont insuffisants pour tirer des conclusions sur l'année, mais néanmoins, pour les droits de mutations, l'impôt sur les successions et donations, le budget n'est pas atteint. A l'inverse de l'impôt sur les gains immobiliers et sur les frontaliers qui est largement dépassé.

Pour rappel, le produit des droits de mutations, des successions et des gains immobiliers finance à hauteur de 50 % la facture sociale et les impôts sur les frontaliers à hauteur de 30 %.

4.4 Investissements futurs

Ce poste, dont les intentions sont présentées annuellement dans le budget, représente une part des dépenses non négligeables qu'il convient de couvrir par le biais des liquidités courantes ou, si les finances communales ne suffiraient pas, en contractant de nouveaux emprunts dans le cadre du plafond d'endettement.

Nous vous donnons ci-après les principaux investissements qui vont intervenir ces prochaines années (en milliers de francs) :

Projet	2026	2027	2028	2029	2030
Barreau Sauge (carrefour RC 448)			630	1'500	1'500
Dénivelé Lussex (carrefour RC 401) et passage Gare		2'000	2'000	2'000	2'000
Réaménagement Eco-Point	900				
Extension du cimetière					250
Réaménagement chemin Covatannaz	2'500	1'500	700		
Réfection Terreaux – carrefour Village		300	2'500	400	
Réaménagement chemin Brit - Crétaz			500	1'000	1'200
RC 401, tronçon Ecureuils - Taulard				500	600
Aménagement place de la Gare	700	254			
Aménagement rebroussement Brit	700	200			
Réfection terrain Prazqueron (drainage)				200	
Chemins AF	210	470	380		
Signalisation modérations vitesse	400				
Renaturation Tord Cou, phase 2 et 3	200	2'000	1'800		
PGEEi Mèbre - Covatanne	131	131			
PGEE - Détournement ruisseau Broye			400	500	500
Création d'un refuge					550
Le Rosset, transformation pré-scolaire	2'800	2'000			
Création infrastructures para-scolaires - provisoires	3'000	3'000			
Création infrastructures para-scolaires			2'500	5'000	2'500
Réaménagement bâtiment voirie	3'600	3'600			
Réfection Maison de Commune		500	500		

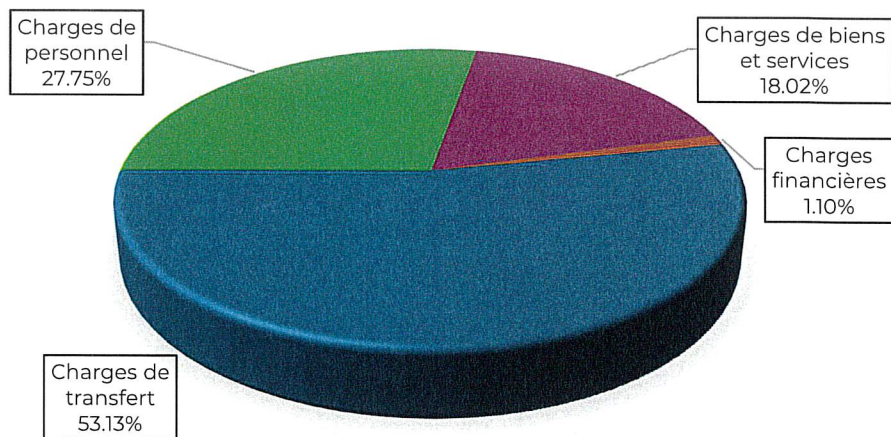
Projet	2026	2027	2028	2029	2030
Bâtiments – crédit cadre 2026-2030		300	300	300	300
Parking – projet Esserpys			1'000	1'000	
Renouvellement véhicules travaux	300	100			
Informatique	150	50			
Plan général d'affectation communal		150	150	150	
Certification santé et sécurité au travail		60	60	60	
Total	15'591	16'615	13'420	12'610	9'400

Cette liste n'est pas exhaustive et il faut garder à l'esprit que d'autres investissements pourront s'y ajouter.

4.5 Charges

La Municipalité applique un contrôle scrupuleux des dépenses et de compression des charges de fonctionnement. Elle n'y dérogera pas pour les exercices futurs.

Selon le graphique ci-dessous les charges de transfert (participations cantonales et intercommunales) sont très importantes.



4.6 Contributions aux charges cantonales et participations

Les effets sont connus de manière budgétaire pour 2025 (en milliers de francs).

Libellés	B 2025	C 2024	C 2023	C 2022	C 2021
Péréquation *	-2'059.0	-253.5	-330.4	819.3	4.7
Réforme policière *	677.4	428.3	399.0	333.4	361.3
Cohésion sociale *	3'874.2	2'383.4	2'082.1	2'108.4	2'344.2
Fondation écoles musique	41.8	37.9	36.0	33.1	30.8

Libellés	B 2025	C 2024	C 2023	C 2022	C 2021
Transports publics	595.1	445.9	438.7	337.4	263.5
Participation FAJE	22.0	19.7	24.3	17.4	16.2
Participation à la PCi	113.4	106.6	101.2	92.8	92.8
Totaux	3'264.9	3'168.3	2'750.9	3'741.8	3'113.5

* Les chiffres figurant dans les colonnes C (comptes) 2021 à 2024 sont ceux ressortant du décompte final de la péréquation, de la facture sociale et de la réforme policière. Ils divergent des montants indiqués dans la brochure des comptes.

Dans le programme de législature 2022-2027 on retrouve la volonté du Conseil d'Etat de consolider les relations avec les communes, notamment en construisant un nouveau système péréquatif et en refondant le financement de la participation à la cohésion sociale (PCS).

En août 2020, un premier accord portant sur un rééquilibrage financier à hauteur de CHF 150 millions par an en faveur des communes, au plus tard dès 2028, a été conclu entre l'Etat et l'Union des communes vaudoises (UCV). La progression du rééquilibrage prévue par ce premier accord a ensuite été accélérée, dès 2021 déjà, avec l'injection par l'Etat de CHF 125 millions supplémentaires répartis sur 5 ans.

Suite à ce premier accord, les discussions avec les faïtières ont repris en vue d'une refonte du système de péréquation, ce dernier étant trop complexe et engendrant d'importants effets de bord plaçant de plus en plus de communes dans une situation financière difficile. Dans le même temps, l'initiative populaire SOS Communes, qui demande la reprise par l'Etat de l'entier des dépenses sociales en contrepartie d'une bascule de quinze points d'impôt en faveur de ce dernier, a abouti au mois de juin 2021. Au mois de septembre 2022, le Conseil d'Etat a annoncé son intention d'élaborer, en étroite collaboration avec l'Union des communes vaudoises (UCV) et l'Association de communes vaudoises (AdCV), un contre-projet à l'initiative SOS Communes traitant à la fois de la problématique du financement de la participation à la cohésion sociale (PCS) et de celle à la péréquation intercommunale.

Le 30 mars 2023, le Conseil d'Etat, l'UCV et l'AdCV ont paraphé un accord institutionnel qui jette les bases de la nouvelle péréquation intercommunale vaudoise (NPIV). L'accord prévoit également l'accélération et le renforcement du rééquilibrage financier en faveur des communes qui avait été instauré par l'accord de 2020 entre l'Etat et l'UCV et une nette diminution de la participation des communes aux augmentations des dépenses sociales, dès 2026.

Les nouvelles bases légales sont entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2025.

4.7 Participations intercommunales

Libellés	B 2025	C 2024	C 2023	C 2022	C 2021
SDIS La Mèbre	66.0	64.9	49.7	46.2	42.7
Accueillante en milieu familiale	149.0	86.0	106.8	71.0	33.3
ASIGOS *	1'834.2	1'608.3	551.5	657.3	610.6
Fonds culturel	22.0	20.0	20.0	17.5	17.0
Centre sportif de Malley	61.7	60.5	52.4	54.2	54.7

Libellés	B 2025	C 2024	C 2023	C 2022	C 2021
Aide et prévoyance jeunesse	15.5	15.3	9.7	13.5	13.0
AJENOL	54.7	56.2	37.0	22.8	20.5
ARASPE	24.1	20.9	19.7	12.7	47.5
CISTEP	483.0	380.8	368.1	291.0	255.5
SDNL	23.6	9.9	20.5	43.2	57.7
Lausanne Région	36.9	32.0	29.0	27.5	24.4
Totaux	2'770.7	2'354.8	1'264.4	1'256.9	1'176.9

* En 2024, transfert de l'enseignement primaire et des bâtiments scolaires à l'ASIGOS.

Les charges intercommunales seront en augmentation ces prochaines années. Une grande majorité est basée sur le nombre d'habitants.

Vu l'augmentation de la population et la construction nécessaire de bâtiments scolaires, notre participation à l'ASIGOS sera en hausse.

5. Généralités

5.1 Evolution des taux d'impôt dans la région

Le taux d'imposition en pourcent de l'impôt cantonal de base est prélevé sur le revenu et la fortune des personnes physiques, le bénéfice net et le capital des personnes morales (sociétés), les recettes brutes et les capitaux investis des personnes morales qui exploitent une entreprise et l'impôt spécial dû par les étrangers. L'addition de ces impôts, divisés par le coefficient d'impôt et le nombre d'habitants, donne le point d'impôt par habitant.

Voici le détail de l'évolution des coefficients d'impôt des communes de la région, selon les chiffres fournis par l'Etat de Vaud :

Années	2023		2024	2025
	Taux	Point p/hab	Taux	Taux
District de Lausanne		42.9		
Cheseaux-sur-Lausanne	73.0	33.8	73.0	73.0
Epalinges	64.5	47.2	64.5	64.5
Jouxteins-Mézery	59.0	161.6	59.0	59.0
Lausanne	78.5	43.8	78.5	78.5
Le Mont-sur-Lausanne	73.5	47.9	72.0	72.0
Romanel-sur-Lausanne	70.5	30.4	70.5	70.5

Années	2023		2024	2025
	Taux	Point p/hab	Taux	Taux
Autres communes				
Belmont-sur-Lausanne	72.0	51.7	72.0	72.0
Cugy	76.0	38.4	76.0	76.0
Echallens	72.5	27.9	72.5	72.5
Savigny	69.0	38.4	69.0	69.0
Moyenne cantonale		44.9		

Ces chiffres démontrent que Romanel-sur-Lausanne dispose toujours d'une force fiscale (point d'impôt/habitant) nettement inférieure à la moyenne cantonale, mais également à la plupart des communes des alentours.

5.2 Dette par habitant

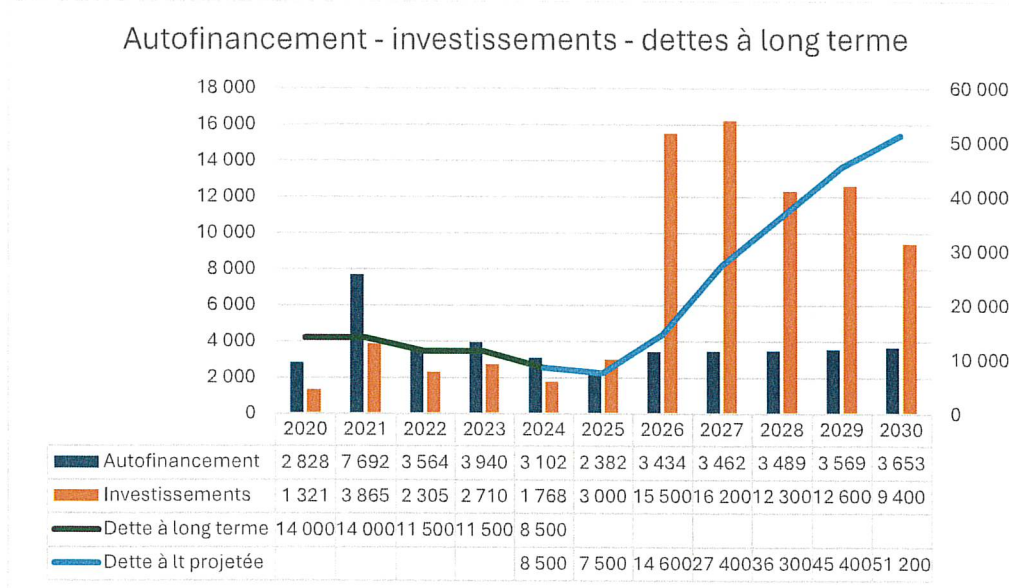
Pour information, voici une comparaison de la dette p/habitant (chiffres Statistique Vaud en francs) :

Années	2020	2021	2022	2023
District de Lausanne	15'913	15'908	16'379	16'544
Cheseaux-sur-Lausanne	2'482	2'380	2'285	1'671
Epalinges	4'100	5'397	6'442	8'388
Jouxteus-Mézery	9'072	11'164	9'673	8'707
Lausanne	18'088	18'055	18'670	18'757
Le Mont-sur-Lausanne	6'677	6'076	5'378	5'715
Romanel-sur-Lausanne	4'312	4'021	3'028	2'881
Autres communes				
Belmont-sur-Lausanne	7'923	7'353	6'694	6'513
Cugy	6'884	6'723	5'599	5'479
Echallens	10'609	9'508	9'170	7'243
Savigny	5'998	5'638	4'727	4'144
Canton	7'989	7'894	7'981	7'977

Cette information permet de déterminer si l'endettement communal est conséquent et où il se situe par rapport à la moyenne cantonale.

L'endettement de Romanel-sur-Lausanne est en baisse et nettement inférieur, tant à la moyenne cantonale, qu'à la moyenne des autres communes du district, qui elle est en hausse ces dernières années.

5.3 Analyse – Planification



Selon le nouveau plan des investissements 2026-2030, la volonté de la Municipalité est de maintenir la valeur du patrimoine, en entretenant les biens. Il faut également tenir compte du développement des quartiers, avec les besoins des nouveaux habitants, tout en préservant les acquis. Ainsi, les investissements ont été priorisés. Ces priorités sont jugées stratégiques pour le développement de la commune et répondent souvent à des contraintes légales.

6. Propositions de la Municipalité

La Municipalité s'engage à maintenir la pression sur les charges communales en choisissant systématiquement les solutions les moins onéreuses.

En ce qui concerne les recettes, les perspectives sont incertaines notamment pour les recettes fiscales en lien avec l'arrivée des nouveaux habitants.

Afin de répondre aux exigences légales, nous devons investir dans les infrastructures de l'accueil de l'enfance, voir tableau sous point 4.4. Il faut également tenir compte des investissements nécessaires au bon fonctionnement de la commune, notamment ceux qui s'imposent par des impératifs de vétusté des infrastructures existantes (routes, réseau EU/EC), l'entretien des bâtiments communaux et la mise en œuvre de nouveaux projets d'équipements et d'aménagements urbains.

La marge d'autofinancement ne sera pas suffisante et le recours à l'emprunt sera nécessaire.

Il est de la responsabilité des autorités politiques de faire en sorte que la situation financière des prochaines années soit maîtrisée et que les générations futures "héritent" d'une commune munie d'infrastructures adaptées et en bon état, de prestations de qualité et d'une situation financière saine.

Pour que la commune dispose d'une assise stable, en vue de conserver son équilibre financier et maintenir ses infrastructures à un niveau correct, ainsi que dégager une marge

d'autofinancement suffisante, afin d'éviter un recours accru à l'emprunt pour les investissements futurs, la Municipalité propose donc de maintenir l'impôt sur le revenu et la fortune des personnes physiques, ainsi que l'impôt sur le bénéfice, le capital et l'impôt minimum sur les recettes brutes et les capitaux investis des personnes morales, à **70.5 % de l'impôt cantonal de base.**

La Municipalité propose de reconduire, sans changement, tous les autres impôts et taxes prévus par l'arrêté 2026-2027.

7. Conclusions

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous demande, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères communales, Messieurs les Conseillers communaux, de bien vouloir prendre la décision suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL DE ROMANEL-SUR-LAUSANNE

- vu le préavis municipal N° 84/2025 adopté en séance de Municipalité du 1^{er} septembre 2025 ;
- oui le rapport de la commission des finances ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

DÉCIDE :

d'adopter l'arrêté d'imposition pour les années 2026 et 2027 tel que présenté par la Municipalité et annexé au présent préavis.

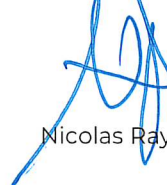
AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

Un Municipal :



Patrick Oppliger

Le Secrétaire municipal :



Nicolas Ray

Romanel-sur-Lausanne, le 29 août 2025-SCA

Délégué municipal : M. Denis Favre

Annexes : Arrêté d'imposition 2026-2027

